



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 10 AVR. 2014

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

- Entreprise JACQUET -

VAT20140062

Commune de Blet (18)

## 1. PRESENTATION DU PROJET

L'entreprise JACQUET sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaires massifs, dénommés « calcaires de Charly », destinés essentiellement à la restauration de monuments historiques, en particulier la cathédrale de Bourges.

Le site est situé sur le territoire de la commune de Blet (18350), au lieu dit « les Grands Champs », en bordure de la route départementale RD2076 reliant Bourges à Sancoins. Il est bordé de haies et de boisement qui se sont développés sur les fronts de la carrière historique exploitée lors de l'édification de la cathédrale de Bourges. Les plus proches habitations sont à 115 m au nord-ouest. Les bourgs de Charly et de Blet sont respectivement à 620 m au nord et 830 m à l'ouest. Les espaces environnant le site sont principalement constitués de surfaces agricoles. L'activité la plus proche est une scierie située à 300 m au nord-ouest.

Cette carrière a été autorisée, pour une durée de 15 ans, par arrêté préfectoral du 20 octobre 1997. L'autorisation, qui est échue depuis le 20 octobre 2012 portait sur une superficie totale de 2800 m<sup>2</sup>, dont 1075 m<sup>2</sup> exploitable. La production moyenne annuelle autorisée était de 324 tonnes et la production maximale annuelle autorisée de 1296 tonnes.

La nouvelle autorisation est sollicitée pour une durée de 15 ans et pour un périmètre correspondant à celui initialement autorisé. Le volume total à extraire (2580 tonnes) a été déterminé au regard du tonnage annuel moyen de 172 tonnes. La production annuelle maximale sollicitée est de 864 tonnes, correspondant au pic de production de l'année 1999 et permettant de répondre aux besoins de plusieurs chantiers de restauration.

Le matériau, extrait par campagne, se présente sous la forme d'un calcaire massif qui est découpé par sciage au moyen d'une haveuse (machine de découpe des calcaires) alimentée par un groupe électrogène. Les blocs sont ensuite transportés par camion jusqu'à l'atelier de sciage situé à Bourges et réglementé par ailleurs.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis.

Le tableau, joint en annexe, liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de ceux-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite du présent avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- les eaux souterraines et superficielles,
- la faune, la flore et les milieux naturels.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

L'analyse de l'état initial du site, étayée par des données de terrain, aborde bien tous les enjeux, en particulier ceux liés à l'eau et à la biodiversité. Elle apporte les éléments nécessaires et suffisants pour permettre d'appréhender l'importance des impacts du projet sur son environnement.

Le projet de réaménagement est correctement explicité.

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

#### **Les eaux souterraines**

Le contexte géologique et hydrogéologique, évoqué dans le dossier, éclaire correctement le lecteur sur le projet de poursuite de l'exploitation des « calcaires de Charly » positionnés dans la nappe du Dogger qui est libre et vulnérable aux pollutions de surface.

Le projet mentionne que l'extraction est conduite sur une épaisseur de 1,4 m et que la cote de fond de fouille est fixée à 189,5 m NGF.

L'étude du battement<sup>1</sup> de la nappe du Dogger montre clairement que le niveau piézométrique devrait varier entre 187 m NGF et 190 m NGF, avec des pointes potentielles à 192 m NGF en périodes de très hautes eaux. L'analyse conclut à juste titre que le fond de fouille sera par conséquent régulièrement noyé en période de hautes eaux.

Le dossier indique que le captage d'alimentation en eau potable (AEP) le plus proche est localisé à 5,5 km du site et que le site est situé en dehors des périmètres de protection de ce captage. Aucun autre usage de la nappe n'est répertorié à proximité du site.

#### **Les eaux superficielles**

Le dossier décrit le contexte hydrologique de façon satisfaisante. Il mentionne que le projet de carrière est situé hors lit majeur, en dehors des zones inondables et de l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

#### **La faune, la flore et les milieux naturels**

La description du cadre biologique de l'état initial du site est complète et comporte des inventaires de terrain. La description des milieux naturels, de la faune et de la flore locales est accompagnée d'une cartographie détaillée.

Le dossier recense les quatre zonages naturels réglementaires présents aux alentours du site : le site NATURA 2000, « site à chauve-souris de Charly » qui se trouve à 900 m du site, et les trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, qui sont situées à une distance de 5 à 10 km du site.

Au niveau de la flore et des habitats, trois habitats présents sur l'emprise du projet peuvent être considérés comme d'intérêt européen et confèrent à la zone un intérêt particulier. Si la pelouse calcicole et la tiliaie<sup>2</sup> de pente ne seront pas directement concernées par l'exploitation, la mare temporaire à characées<sup>3</sup> est présente au fond de la carrière existante. Toutefois, il faut rappeler que ce milieu s'est développé à la faveur de l'exploitation précédente.

Au niveau de la faune, le site, ou sa proximité, abrite probablement un ou des gîtes de transit ou de reproduction pour les chauves-souris. La présence de fronts de taille avec de nombreuses failles et de la zone boisée constituent des zones potentielles de présence de ces gîtes. Une population de tritons crêtés et de tritons palmés, assez importante dans le contexte de grandes cultures environnant, a aussi été observée dans la mare temporaire issue de l'extraction.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

Aucune installation de traitement de matériaux n'est envisagée sur le site. Aucun prélèvement d'eau n'est sollicité.

---

<sup>1</sup> Oscillation de la hauteur des nappes selon la saison

<sup>2</sup> Peuplement de tilleuls

<sup>3</sup> Genre d'algues

### **Les eaux souterraines**

Le projet étant éloigné de tout captage d'eau potable, le pétitionnaire conclut de manière justifiée que l'impact du projet sur l'alimentation en eau potable est très limité.

En revanche, la présence sur le site d'un groupe électrogène et d'engins (un véhicule léger et un camion de transport des blocs) représente un risque de pollution accidentelle de la nappe du Dogger.

### **Les eaux superficielles**

Le dossier mentionne de manière probante qu'aucun cours d'eau n'est intercepté ni détourné par le projet.

Le pétitionnaire affirme qu'aucun rejet dans les eaux superficielles n'est envisagé.

La carrière étant dans une dépression, elle draine un bassin versant théorique de 8 ha. Le ruissellement potentiel en direction de la fouille peut donc être estimé mineur.

Enfin, l'analyse démontre que la perméabilité du substrat permettra une infiltration rapide des eaux pluviales du site et des eaux de ruissellement captées par la carrière.

### **La faune, la flore et les milieux naturels**

Le dossier mentionne correctement les impacts temporaires ou permanents du projet sur la biodiversité. En particulier, l'évaluation des incidences sur les espèces concernées du site NATURA 2000 et des trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, est présente et conclusive.

Au niveau des habitats d'intérêt, seule la mare temporaire à characées et abritant les tritons sera directement impactée par l'extraction. L'exploitation de la carrière n'aura pas d'incidence notable sur les espèces de chiroptères.

#### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

### **Les eaux souterraines et superficielles**

Dans le dossier, plusieurs mesures pertinentes de protection de l'eau et des milieux aquatiques sont prévues pour réduire les impacts du projet :

- l'exploitation sera réalisée à sec, lorsque le carreau est totalement dénoyé (principalement en période estivale). Lors des campagnes d'extraction, le niveau piézométrique sera suivi à une fréquence hebdomadaire. Un seuil piézométrique d'alerte est fixé à une profondeur de 1 m par rapport au bord de fouille au dessus duquel la fréquence du suivi sera quotidienne. En outre, l'atteinte du seuil d'arrêt, correspondant à 0,5 m par rapport au fond de fouille, entraînera la suspension immédiate de toute extraction et le rapatriement du matériel au niveau de la base de vie ;
- le matériel est entretenu en dehors du site ;
- un kit anti-pollution sera disponible lors des périodes d'extraction ;
- le groupe électrogène sera disposé au dessus d'un bac de rétention. L'alimentation du groupe électrogène se fera au moyen de jerricans en fonction des besoins. Aucun stockage d'appoint ne sera présent sur le site.

Ces mesures de gestion envisagées apparaissent limiter de manière proportionnée tout risque de contamination des eaux.

Toutefois, du fait de l'exploitation de la carrière de calcaire en secteur karstique, et de la nécessité de préserver une épaisseur minimale de matériaux au dessus de la nappe phréatique, l'autorité environnementale :

- souligne la nécessité de mettre effectivement en place un suivi de la nappe lors des campagnes d'extraction, avec les deux seuils d'alerte et d'arrêt fixés respectivement à 1 m et 0,5 m de profondeur par rapport au fond de fouille ;
- recommande de compléter ce dispositif par un relevé piézométrique mensuel également en dehors des période d'extraction et par la réalisation d'une analyse annuelle de la qualité de l'eau de la nappe en fin de campagne afin de déceler la présence éventuelle d'hydrocarbures.

## **La faune, la flore et les milieux naturels**

Les modalités d'exploitation décrites dans le dossier, en particulier la période d'extraction, permettront de réduire les impacts du projet sur la flore et de la faune :

- l'extraction est prévue durant la période estivale (de juillet à novembre) au moment où la mare à characées est en assec, et se fera sur un seul côté à la fois. Cette mesure permettra à la mare de se reconstituer au cours de l'hiver ;
- la période d'extraction sera en dehors de la période où les tritons accomplissent leur développement aquatique. Cette mesure répond à la nécessité de préserver la population de tritons pendant une phase sensible de leur vie.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, notamment le SDAGE Loire – Bretagne et le Schéma des carrières du Cher.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité au regard de l'exploitation projetée.

Le pétitionnaire prévoit un réaménagement écologique du site avec la création d'une zone humide en fond de fouille et maintien de la végétation sur les stériles. En outre, il prévoit la conservation des gradins pour une mise en valeur culturelle en lien avec l'exploitation historique de cette zone (fin XII<sup>ème</sup> siècle). Il indique qu'aucun remblai par apport de matériaux extérieurs n'est prévu.

Ce réaménagement exclut donc tout usage de produits phytosanitaires au droit du site, ce qui permettra de préserver la ressource en eau.

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les effets potentiels des accidents possibles. Les risques étudiés sont ceux indissociables à l'environnement matériel de la carrière, notamment la présence de combustible (groupe électrogène et engins). Les conditions d'environnement local et les conditions naturelles (séisme, foudre, électricité, ...) ne seront pas susceptibles d'aggraver les risques inhérents à la carrière.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement, de la vulnérabilité des intérêts et de la durée des campagnes d'exploitation (de 2 à 3 mois par an).

Les mesures de prévention et de protection sont clairement présentées pour chaque risque considéré, et sont proportionnées aux enjeux.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

Une évaluation des risques quantitative et proportionnée a été réalisée.

La rose des vents a été prise en compte. Les vents dominants sont principalement de secteur ouest et ouest-sud-ouest, secondairement d'est.

Concernant le bruit, les sources sonores ont bien été identifiées. Une campagne de mesures du bruit ambiant (sans fonctionnement de la carrière) a été réalisée sur 5 points. L'impact sonore dû à la carrière est modélisé et montre de manière appropriée que cet impact sera conforme à la réglementation en la matière.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Au vu des enjeux écologiques modérés de la zone d'exploitation et des extractions limitées aux périodes les moins impactantes pour les espèces, le renouvellement de cette autorisation n'appelle pas de remarque spécifique sur la biodiversité.

Toutefois, si les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ont bien été pris en compte par le projet, l'exploitant ne propose pas de préserver une épaisseur minimale d'un mètre de matériaux au dessus de la nappe, comme cela devrait être mis en œuvre pour une exploitation de calcaire en secteur karstique.

Compte tenu de la très faible superficie exploitable sollicitée, de la très faible épaisseur de gisement exploitée, du caractère subaffleurant de la nappe au droit du site, du très faible risque de contamination des eaux au regard des techniques d'extraction envisagées, de l'absence de captage à proximité du site et du réaménagement à vocation écologique envisagé, la mise en place d'une épaisseur minimale de matériaux inférieure aux préconisations classiques est à considérer comme acceptable.

## 5. CONCLUSION

Compte tenu de l'environnement du site, le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par le projet de poursuite de l'exploitation de la carrière de calcaire située à Blet.

Le dossier prend bien en compte les enjeux environnementaux liés à la ressource en eau et à la biodiversité.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale insiste néanmoins sur la nécessité de conduire l'extraction seulement quand la mare est en assec afin d'éviter toute destruction d'espèce protégée.

De plus, compte tenu des enjeux sur la nappe du Dogger, l'autorité environnementale confirme l'intérêt de suspendre l'exploitation en cas d'une remontée de cette nappe à moins 0,5 m du fond de fouille. Enfin, il est préconisé de suivre la qualité et le niveau de la nappe en dehors des périodes d'exploitation.

------

Le Préfet de Région



**Pierre-Etienne BISCH**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels ( <i>inondations, mouvements de terrains, ...</i> )	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore ( <i>en particuliers les espèces remarquables dont les protégées</i> )	++	La mare temporaire à Characées et abritant une population de tritons crêtés est impactée lors de la période d'exploitation. Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Connectivité biologique ( <i>trame verte et bleue</i> )	~	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La demande porte sur un périmètre ayant déjà fait l'objet d'une autorisation d'exploiter. Il n'y aura donc pas de travaux préliminaires comprenant notamment le défrichage ou la découverte.
Eaux superficielles et souterraines ( <i>quantité et qualité</i> ) et Captages d'eau potable ( <i>dont captages prioritaires</i> )	++	Aucun prélèvement d'eau ne sera nécessaire pour l'extraction et la base vie. Il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site. En revanche, la présence de la nappe libre du Dogger entraîne une vulnérabilité vis à vis de pollution de surface. Cet enjeu est développé dans le corps de l'avis.
Sols ( <i>pollutions</i> )	+	L'entretien des véhicules ne s'effectuera pas sur le site. Le groupe électrogène est placé sur rétention.
Air ( <i>pollutions</i> )	+	Les impacts éventuels sont liés au fonctionnement du groupe électrogène et à la circulation quotidienne du véhicule léger et des camions lors des expéditions des blocs de calcaire.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise.
Déchets ( <i>gestions à proximité, centres de traitements</i> )	0	L'exploitation projetée n'est pas productrice de déchets industriels.
Energies ( <i>utilisation des énergies renouvelables</i> ) et changement climatique ( <i>émission de CO2</i> )	+	La seule énergie utilisée proviendra d'un groupe électrogène alimenté en hydrocarbures. Aucun stock sur le site n'est prévu, l'alimentation se fera ponctuellement au moyen de jerricans.
Risques technologiques	+	L'étude de dangers conclut en l'absence de risque ayant des effets hors du site.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	~	Le trafic routier sera augmenté de moins de 1% et correspondra à celui induit lors de l'exploitation précédente.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation.
Émissions lumineuses	0	Le projet ne prévoit aucune émission lumineuse.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :      +++ : très fort      ++ : fort      + : faible      ~ : présent mais très faible      0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.